

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-quatre le 3 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 26 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD , M. SERAFFON, Mme SENTIER, Adjoints, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, Mme THEUIL, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme BAUDERE, Mme HOLGADO, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme DUBOURG à M. WINTERSHEIM, M. RENAUD à Mme SENTIER

Etaient excusés:

M. ELIAS, M. DURANT, Mme LUCKHAUS, M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme HIMPENS est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 21
Conseillers votants : 23

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 1

**2 – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS - 12 ET 14 RUE DU COUVENT DES MINIMES - AUTORISATION DU
MAIRE À SIGNER**

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Par délibération du 2 juillet 2024, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels avec Monsieur Xavier GABAS.

Cette convention concerne le local situé aux 12 et 14 rue du Couvent des Minimes et présentant les activités suivantes :

- « bar à vins / tapas ».

Lors de la signature, Monsieur Xavier GABAS n'avait pas encore constitué sa société.

Il est donc nécessaire de modifier la convention signée pour modifier le signataire de la convention : Monsieur Xavier GABAS est remplacé SAS ROKI.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels pour le local situé 12 et 14 rue du Couvent des Minimes.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 18 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 10/12/24
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20241203-74132-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE



La secrétaire de séance
Christine HIMPENS



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Christine Himpens, the secretary of the meeting.